

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET
DES FINANCES

MINISTERE DU COMMERCE, DE
L'ARTISANAT ET DE LA PROMOTION
DES PME

SECRETARIAT D'ETAT AUPRES
DU PREMIER MINISTRE, CHARGE
DU BUDGET ET DU PORTEFEUILLE
DE L'ETAT

00 14 75

22 MAI 2018

Arrêté interministériel n° /MT/MEF/MCAPPME/SEPMBPE/ du portant approbation du prix de vérification, de certification et de transmission de la masse brute des conteneurs emportés destinés à l'export, avant embarquement au départ de la Côte d'Ivoire

Le Ministre des Transports, le Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre du Commerce, de l'Artisanat et de la Promotion des PME, le Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat,

- Vu la Constitution ;
Vu le décret n°2017-12 du 10 Janvier 2017 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement tel que modifié par le décret n°2017-474 du 19 Juillet 2017 ;
Vu le décret n°2017-14 du 11 Janvier 2017 portant nomination des Membres du Gouvernement tel que modifié par le décret n°2017-475 du 19 Juillet 2017 ;
✓ Vu le décret n°2017-45 du 25 janvier 2017 portant attributions des Membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n°2017-596 du septembre 2017 ;
Vu le décret n°2017-508 du 02 août 2017 réglementant la vérification de la masse brute avant embarquement des conteneurs à l'export.

A R R E T E N T :

Article 1 : En application du Décret n°2017-508 du 02 août 2017 ci-dessus visé, le prix de la certification y compris le stockage des données et de la transmission électronique de la masse brute des conteneurs emportés destinés à l'export, avant embarquement au départ de la Côte d'Ivoire, connue sous l'expression anglaise Verified Gross Mass, en abrégé VGM, est approuvé et fixé à 2 750 FCFA TTC par conteneur, sans distinction selon qu'il s'agisse d'un conteneur de 20' ou de 40'.

Article 2 : Le prix de la certification y compris le stockage des données et de la transmission électronique de la masse brute des conteneurs emportés mentionné à l'article 1 ci-dessus se décompose comme suit :

- prix de la certification et du stockage des données sur le VGM 1000 FCFA ;
- prix de la transmission électronique des données sur le VGM 1 750 FCFA.

Article 3 : Les prestations exécutées avant la prise d'effet du présent arrêté, par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Côte d'Ivoire en qualité d'organisme certificateur au titre de la certification de la masse brute des conteneurs empotés destinés à l'export, avant embarquement au départ de la Côte d'Ivoire, sont facturées conformément aux tarifs mentionnés à l'article 2 ci-dessus. Lesdites prestations restent dues par les chargeurs.

Article 4 : Le Directeur Général des Transports Terrestres et de la Circulation, le Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique, le Directeur Général du Commerce Extérieur, le Directeur Général des Impôts, le Directeur Général du Port Autonome d'Abidjan et le Directeur Général du Port Autonome de San Pedro sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 22 MAI 2018



Le Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat



Le Ministre du Commerce, de l'Artisanat et de la Promotion des PME



Ampliations

- Présidence de la république	01
- Primature	01
- Tous Ministères	32
- Secrétariat Général du Gouvernement	01
- DGTC	01
- DGTCP	01
- DGCE	01
- DGI	01
- DG/PAA	01
- DG/PASP	01
- JORCI	01